

Intégrer !



Guide pratique

d'accueil d'enfants handicapés
en structures de loisirs de mineurs

Guide à l'usage des organisateurs d'accueils de mineurs et de leurs équipes éducatives





Introduction

Ce document destiné aux organisateurs et aux équipes d'animation des Accueils Collectifs de Mineurs Educatif (ACCEM), réalisé par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres**, a pour ambition de les aider à intégrer les enfants handicapés au sein des structures dont ils ont la responsabilité.

Aujourd'hui, grâce à la loi, tout responsable d'équipement et notamment ceux dédiés à l'accueil des mineurs peut être en situation de devoir accueillir un enfant handicapé.

L'objet de ce livret est :

- d'informer les organisateurs de structures de loisirs et de mineurs, des enjeux et responsabilités liés à l'accueil d'un enfant handicapé.
- d'accompagner les équipes éducatives dans leurs pratiques au quotidien afin de leur permettre de réussir pleinement l'intégration des publics qu'elles accueillent.

Sommaire

1 - L'organisateur de séjour

- Les enjeux
- Rappel de la réglementation
- Les aides et les dispositifs d'accompagnement
- Témoignages

2 - Les directeurs de séjours et leurs équipes d'encadrement

- Les différents types de handicap
- La qualité des relations entre l'équipe d'animation et les familles d'enfants handicapés et l'instauration d'un lien de confiance
- L'accueil des enfants handicapés
- Les conditions d'un bon accueil
 - Avant le séjour
 - Pendant le séjour
 - La nuit
 - Les soins médicaux
 - Après le séjour

Glossaire et lieux ressources

3 - Modèle de protocole d'accueil d'un enfant handicapé en structure de loisirs de mineurs

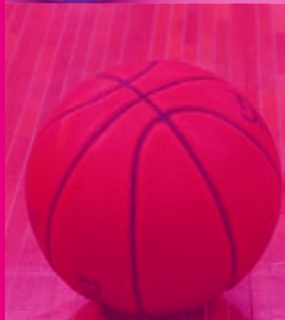
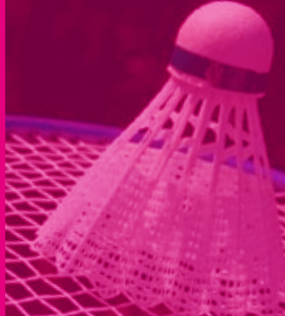
1 – L'organisateur

→ Les enjeux de l'accueil d'un enfant handicapé
au sein de votre structure

→ Rappel de la réglementation

→ Les aides et dispositifs d'accompagnement

→ Témoignages





1 - L'organisateur

Les enjeux

Intégrer, c'est « faire entrer dans un tout ». Ainsi, pour la personne handicapée, les temps de loisirs constituent un moyen, un moment et un lieu tout à fait propices à cette intégration.

L'objectif de cette intégration est donc bien de faire en sorte que l'enfant handicapé puisse préparer et vivre ses vacances parmi et avec les autres enfants.

La mise en oeuvre de l'intégration nécessite deux préalables essentiels :

- que l'enfant soit en capacité d'accepter les règles de vie du groupe accueillant
- que le groupe accueillant soit en capacité d'aménager ses exigences en tenant compte de la singularité de la personne accueillie

C'est en jouant et en pratiquant ensemble des activités culturelles ou sportives que les enfants apprendront la tolérance, le respect de leurs différences et la solidarité dont la société a besoin.

Cette volonté d'intégration, partagée par les pouvoirs publics et les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs, nécessite une bonne information de ces derniers sur l'importance que revêt une telle décision de leur part mais aussi une formation particulière de leurs équipes pédagogiques.

Rappel de la réglementation

Les droits de la personne handicapée ont été inscrits dans la législation française et notamment la loi n° 75-534 du 30.06.1975.

Quelques années de tard, la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, précise dans son article 31 que « **les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité** ».

Enfin, la loi n° 2005-102 (1) du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle clairement dans son titre 1er, article 2 que « **l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie** ».

Les principes destinés à garantir l'exercice d'un droit d'accès aux enfants handicapés, aux services ouverts à l'ensemble de la population n'imposent pas à ce jour d'obligation d'accueil aux organismes gestionnaires.

Toutefois, 3 principes opposables doivent être pris en compte par l'organisateur qui reçoit une demande d'accueil d'un enfant handicapé ;

- le principe de non discrimination en raison d'un handicap (article 225-1 et 225-2 du code pénal)
- le principe de l'égalité de traitement devant le service public
- l'obligation d'accessibilité des lieux recevant du public posée par la loi du 11/02/2005 et précisée par le décret n° 2006-555 du 17/05/2006



En application de cette obligation, les établissements recevant du public devront être adaptés ou aménagés avant le 1^{er} janvier 2015 afin que toute personne puisse y accéder et bénéficier des prestations ouvertes dans des conditions adaptées.

En tout état de cause, toute décision conduisant à un refus d'accueillir un enfant handicapé en ACCEM doit être précédée d'un dialogue approfondi avec la famille et doit être motivée en raison d'éléments **objectifs** et **circonstanciés** rendant impossible cet accueil. Ce type de demande, au delà du traitement particulier qu'il réclame doit conduire à la mise en place d'une réflexion au niveau de la structure ou du territoire (commune ou communauté de communes) pour étudier les conditions et modalités de mise en oeuvre d'un véritable accueil des enfants handicaps en milieu de loisirs ordinaires.

(1) Cette loi décline en 101 articles les réformes des lois du 30 juin 1975, du 10 juillet 1987 ainsi que les modifications apportées dans les différents codes : CASF, code de la santé publique, code de l'éducation nationale...

Les aides et les dispositifs d'accompagnement

Les parents d'un enfant porteur de handicap peuvent solliciter l'organisateur afin de bénéficier d'aides pour la prise en charge de leur enfant dans le cadre des accueils de loisirs.

L'organisateur peut indiquer, aux familles, à l'aide du tableau ci-dessous les professionnels vers lesquels se tourner pour répondre à leurs attentes.

Différentes aides humaines, techniques, financières existent :

LES AIDES FINANCIERES	CHEMINEMENT DU DOSSIER
→ Allocation d'éducation pour enfants handicapés (AEEH)	→ Demande des parents à la MDPH et décision de la MDPH → Financement CAF ou MSA
→ Compléments (au nombre de 6) à l'AEEH attribués en fonction de la gravité du handicap, du recours nécessaire à une tierce personne, et de dépenses imposées par les charges liées au handicap	→ Demande des parents à la MDPH et décision de la MDPH → Ces compléments peuvent permettre le financement de l'accompagnement dans des activités de loisirs → Financement CAF ou MSA
→ Prestation de compensation du handicap lorsque la condition d'éligibilité est remplie, la PCH peut être versée au titre de l'aide humaine	→ Demande des parents à la MDPH et décision de la MDPH → La PCH peut permettre le financement de l'accompagnement dans des activités de loisirs → Financement Conseil Général



1 - L'organisateur

Autres types d'aide

(Renseignements complémentaires disponibles à la MDPH)

Soutien ponctuel des équipes des accueils de mineurs par les services spécialisés qui accompagnent habituellement l'enfant handicapé	Etablissements spécialisés (IME, APF, APAJH, ADAPEI, GEIST...) Eventuellement autres services ou personnes ressources (CMPP, CPEA, kiné, orthophonie, CAMSP...)
Services d'aide à la personne	Associations DOMISOL 79, ADMR...
Modules d'accompagnement destinés aux équipes pédagogiques des accueils de mineurs	DDCSPP 79, ADAPEI 79, APF 79
Guide handicap sport et loisirs 2006	Guide des activités accessibles en Deux-Sèvres, disponible à la DDCSPP 79

Témoignages

Quelques témoignages de parents...

- « Nous l'avons mis en centre de vacances, pour que cela soit une expérience d'intégration au sein d'un groupe et pour le sortir du milieu scolaire, cela a été un séjour formidable pour notre enfant ! » *M. P*
- « Ca lui change les idées par rapport à la maison, au centre il crée et il fait des choses... ! » *M^{me} D*
- « Je le mets en camp pour qu'il rencontre d'autres jeunes de son âge, et cela lui plaît beaucoup » *M^{me} R*

D'autres témoignages d'enfants :

- « Quand j'étais petite je suis allée au centre aéré, j'ai fait un mini camp et j'ai dormi sous une tente, c'était super ! » *N (12 ans)*
- « J'ai fait une colonie quand j'avais 12 ans, je suis allée dans les Alpes et on a fait de l'accrobranche, c'était sympa » *L (16 ans)*
- « Le centre c'est bien, j'ai fait des jeux et ils sont tous très gentils ! » *K (5 ans)*

Témoignage d'un organisateur d'accueil de loisirs

La participation d'un enfant handicapé au Centre de loisirs est l'occasion de mettre à l'épreuve notre volonté d'être reconnu comme un espace d'accueil ouvert à tous sans discrimination. Ensemble, familles et animateurs, nous partageons un projet commun : la valorisation des singularités et la richesse de la différence. « Cette réflexion autour de l'intégration d'un enfant handicapé dans notre structure nous a permis de repenser nos pratiques professionnelles, impulsant une nouvelle dynamique au sein de notre équipe pédagogique »

La Directrice d'un Centre socioculturel organisateur d'un accueil de loisirs

2 - Les directeurs des séjours et leurs équipes pédagogiques

→ Les différents types de handicap

→ La qualité des relations entre l'équipe d'animation et les familles d'enfants handicapés et l'instauration d'un lien de confiance

→ L'accueil des enfants handicapés

→ Les conditions d'un bon accueil

- Avant le séjour
- Pendant le séjour
- La nuit
- Les soins médicaux
- Après le séjour



Les différents types de handicap chez l'enfant

Le handicap se définit comme étant l'ensemble des problèmes de fonctionnement, déficiences, limitations d'activités, restrictions de participation et se décline sous différentes formes :

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicapé ou d'un trouble de santé invalidant » (Loi du 11 février 2005 et annexes 24)

L'enfant handicapé intellectuel, mental ou psychique :

Ces handicaps concernent tout ce qui tend à réduire les différentes facultés qui permettent d'acquérir, de conserver et d'exploiter les connaissances de manière adaptée. Ils se caractérisent par un dysfonctionnement au niveau des interactions sociales, de la communication verbale ou non verbale et du comportement

L'enfant handicapé moteur :

Présente des atteintes corporelles qui tendent à réduire ou interdire la motricité. Une déficience motrice est une atteinte de la capacité de tout ou partie du corps à se mouvoir, elle est due à une lésion ou à l'altération d'une fonction du corps (déplacement, préhension, élocution, déglutition, etc)

L'enfant polyhandicapé :

Présente un handicap mental souvent très sévère associé à un handicap moteur qui limite de manière extrême son autonomie

L'enfant déficient sensoriel : auditif ou visuel

Présente une atteinte partielle ou totale d'un ou plusieurs organes des sens et principalement la vue et l'ouïe, cette dernière ayant des répercussions sur le développement du langage et le comportement



La qualité des relations entre l'équipe d'animation et les familles d'enfants handicapés

(L'instauration d'un lien de confiance)

Ce que les familles souhaitent partager avec l'équipe d'animation d'une structure d'accueil de loisirs :

- Qu'elle soit associée, avec l'équipe d'animation et le médecin traitant, à l'élaboration et à la **signature d'un protocole** qui précise les conditions d'accueil de l'enfant (document joint en annexe)
- Qu'ils puissent être **en confiance** avec l'équipe d'animation
- Qu'ils puissent la **rencontrer** avant et après le séjour
- Qu'ils puissent **avoir des nouvelles** de leur enfant et lui donner des leurs
- Que leur enfant soit en **sécurité**
- Que leur enfant bénéficie d'**activités adaptées** à ses capacités
- Que leur **enfant se sente bien** et qu'il vive avec les autres
- Que leur enfant **progressé**
- Que l'équipe d'encadrement **respecte les règles** d'hygiène et les règles nécessaires à la santé de l'enfant
- Que l'équipe d'encadrement **respecte les besoins** spécifiques de la vie quotidienne de l'enfant
- Que l'équipe d'encadrement soit à **l'écoute des parents** et tienne compte de leurs conseils et de ceux des équipes de soins
- Que d'équipe d'encadrement **tienne compte du handicap** de l'enfant sans le stigmatiser

L'accueil de l'enfant handicapé

Ce qu'une équipe d'animation doit proposer à un enfant handicapé :

- Qu'elle le reconnaisse comme **un enfant à part entière** au sein du groupe
- Qu'elle fasse preuve d'**égalité** et de **justice**
- Qu'elle ait de la **stabilité**
- Qu'elle **respecte son rythme**
- Qu'elle respecte sa personne et sa **dignité**
- Qu'elle prenne en compte ses **besoins spécifiques**
- Qu'elle prenne **du recul en étant référent**
- Qu'elle lui permette de **partager** des loisirs, comme et, avec les autres
- Qu'elle lui permette de **se sentir en sécurité** physique et affective
- Qu'elle lui permette de vivre des situations favorisant son **autonomie**
- Qu'elle lui permette d'**intégrer** les mêmes règles que les autres
- Qu'elle lui permette de prendre du **plaisir**
- Qu'elle lui permette de **participer** à des activités ou à des aventures
- Qu'elle lui permette de **se sentir reconnu** dans ses capacités



2 - Les directeurs des séjours et leurs équipes pédagogiques

Les conditions d'un bon accueil

Avant le séjour :

- Rencontre préalable entre les parents de l'enfant handicapé, le directeur du séjour et son équipe d'animateurs pour instaurer un **dialogue** d'explicitation et de dédramatisation du handicap. (Ce type d'échanges pourra se poursuivre, utilement, durant tout le séjour si nécessaire !)
- Dans le cadre de la préparation du séjour, le directeur doit prendre connaissance du dossier de l'enfant et travailler sur ce dossier avec son équipe d'encadrement. *Eventuellement, une courte période d'observation de l'enfant peut être effectuée sur l'accueil de loisirs, avec un accompagnant.*
- Sensibiliser l'encadrement aux **procédures de la vie quotidienne** (en liaison avec le médecin traitant, un éducateur ou la famille...)
- Prise de connaissance et signature du **protocole** d'accueil en présence des parents, du directeur, de l'animateur référent et de l'assistant sanitaire
- **Consignes** rédigées et expliquées par le directeur à l'encadrement

Pendant le séjour :

- Associer les parents au déroulement du séjour de l'enfant (être en mesure de proposer aux parents d'accompagner ponctuellement leur enfant sur certaines activités)
- **N° de téléphone d'urgence** à jour et accessibles à tout l'encadrement
- **Dans une logique d'intégration**, respecter les rythmes de vie de l'enfant handicapé et sa participation aux différentes activités
- Respect des précautions nécessaires à la vie quotidienne
- Respect et **suivi scrupuleux du traitement médical** en tous temps et tous lieux (nature des médicaments, soins infirmiers et/ou d'hygiène préconisés par le protocole d'accueil)
- Attention particulière à apporter à la composition des repas et aux dangers du soleil (médicaments photosensibilisants)
- S'enquérir, auprès des parents, des signes d'alerte qui ponctuent les états de fatigue de l'enfant. Proposer des **temps de repos** selon le besoin
- Consignes strictes écrites et lisibles par tout le personnel en cas d'évacuation nécessaire des locaux et adaptées à la situation du handicap

La nuit :

- Veiller au bon déroulement de la **surveillance de la nuit** (du soir au matin)
- **Accompagner**, si nécessaire, les angoisses, les inquiétudes et les pertes de repères liées à la nuit
- Respecter l'**intimité** de l'enfant
- Respecter les rythmes et la qualité du **sommeil**
- Permettre aux enfants de bénéficier du **confort** nécessaire à leur besoin (énurésie, encoprésie)
- Transmettre et faire circuler les informations entre l'encadrement de nuit et de jour



Après le séjour :

- Restitution de tous les documents et médicaments (non utilisés) aux parents
- **Rédaction d'un bilan** de séjour destiné aux parents (avec remarques particulières sur le comportement de l'enfant et informations médicales, si utiles)
- Rédaction d'un compte rendu du séjour avec l'équipe d'animation et transmission d'une copie de ce document à l'organisateur (avec éventuellement préconisations nouvelles pour le séjour suivant).

Les soins médicaux :

Ces soins sont **propres à chaque enfant** : le dialogue et écoute mutuelle entre parents et l'équipe d'animation permettront d'adapter les réponses aux besoins de l'enfant en fonction de l'environnement et dans des conditions correctes et respectueuses de son état de santé

- **Adapter** son intervention au comportement de l'enfant handicapé
- S'assurer d'un **réseau d'intervenants externes** de proximité en cas de besoin
- Disposer d'informations médicales et paramédicales écrites et **organiser** leur transmission à bon escient
- Dans le cas d'une prise de médicaments par l'enfant, avoir l'autorisation écrite des parents ainsi qu'un double de l'ordonnance du médecin traitant pour se conformer à ses prescriptions. La préparation d'un pilulier par les parents pour faciliter les soins, est vivement conseillée. S'assurer du **suivi**, de l'acceptation et de la réelle prise des médicaments prescrits
- Le **protocole d'accueil** doit être signé par l'organisateur et l'équipe d'animation : sa mise en pratique doit être explicitée et anticipée en terme d'organisation lors de l'accueil de l'enfant porteur de handicap
- En termes d'organisation, faciliter les **soins infirmiers** prescrits par le médecin traitant : ces soins pourront être réalisés par un professionnel extérieur au centre : infirmier habituellement en charge de l'enfant, par exemple
- Disposer d'un **local d'infirmerie** avec les produits de nettoyage pour le lavage des mains, un point d'eau (éventuellement un lit d'examen selon le besoin) : ce local doit respecter l'intimité de l'enfant
- **Intégrer le temps des soins** dans le déroulé de la journée pour l'enfant porteur de handicap, ses camarades et l'équipe d'animation

Glossaire et lieux ressources

- CAMSP** : Centre d'action Médico Sociale Précoce
PMI : Protection Maternelle & Infantile
SESSAD : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
AEEH : Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé
PCH : Prestation de Compensation du Handicap
APF : Association des Paralysés de France
APAJH : Association de Parents d'Adultes et Jeunes Handicapés
GEIST21 : Groupe d'Etude pour l'Insertion Sociale des Trisomiques 21
CMPP : Consultation Médico-Psychopédagogique
CPEA : Centre Psychothérapique de l'Enfant et de l'Adolescent

Lieux ressources

- CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
51, route de Cherveux 79000 NIORT (08.20.25.79.10)
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées des Deux-Sèvres,
68, rue Alsace lorraine 79000 NIORT (05.49.04.41.30)
IME : Institut Médico-Educatif
41, route de Cherveux 79000 NIORT (05.49.09.01.51)
MSA : Mutualité Sociale Agricole
12, avenue Bujault 79042 NIORT (05.49.06.30.30)
APF : Association des Paralysés de France
171, avenue de Nantes 79000 NIORT (05.49.73.52.14)
ADAPEI79 : Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
148, rue d'Inkerman 79000 NIORT (05.49.79.38.62)
DDCSPP79 : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres
BP 30560 79022 Niort Cedex (05.49.77.11.00)
Plate forme nationale « grandir ensemble » (rapport d'une étude nationale réalisée en 2008)
www.grandir-ensemble.net
Conseil Général : service de la PMI rue Alsace Lorraine 79000 NIORT (05.49.06.79.79)
Charte « commune-handicap » (élaborée en 2003 à l'initiative de l'association des maires de France)
www.amf.asso.fr

3 - Modèle de protocole d'accueil d'un enfant handicapé en structure de loisirs de mineurs



Protocole précisant les conditions d'intégration de l'enfant handicapé en structures d'accueils de mineurs

Nom : Prénoms

Date de naissance : Téléphone :

Adresse :

Personnes à joindre en cas d'urgence :

Nom : Téléphone :

Adresse :

Nom du médecin traitant : Téléphone :

Adresse :

Handicap présenté par l'enfant : *(partie à remplir par le médecin traitant)* :

.....

Préconisations particulières : *(partie à remplir par le médecin traitant)*

L'enfant est-il particulièrement fatigable ? :

Le rythme de ses journées doit-il être aménagé, si oui, comment ?

.....

Traitement médical à donner : *(joindre obligatoirement un double de l'ordonnance)*

Matin : Midi : Soir :

Effets secondaires éventuels liés au traitement (hypersensibilité, fatigues, etc...)

.....

Allergies éventuelles :



Allergies ou précautions alimentaires :

.....

Nature des manifestations allergiques :

Que faut-il faire en cas de manifestations allergiques ?

.....

L'enfant présente-t-il des contre indications à une pratique d'activités physiques ?

(joindre un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités physiques)

.....

.....

Précautions particulières dans l'accompagnement aux activités :

.....

Recommandations médicales diverses suggérées par le médecin :

.....

.....

.....

.....

Signature et cachet du médecin :

Recommandations générales des parents pour la vie quotidienne de l'enfant :

.....

.....

.....

Document actualisé le : / /

Signature des parents :

Guide pratique d'accueil d'enfants handicapés en structures de loisirs de mineurs

Guide à l'usage des organisateurs d'accueils de mineurs et de leurs équipes éducatives
Réalisé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres

Nos partenaires



CONSEIL GÉNÉRAL (Service PMI)
Rue Alsace-Lorraine
79000 NIORT

CONSEIL GÉNÉRAL (MDPH)
68, rue Alsace Lorraine
79000 NIORT



ADAPEI
IME de NIORT
41, route de Cherveux
79000 NIORT



CAF
51, route de Cherveux
79000 NIORT



APF
171, avenue de Nantes
79000 NIORT



Centre Socioculturel de Bressuire
Rue du Général Leclerc
79300 BRESSUIRE



**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations des Deux-Sèvres**
Contact : M. Alain CANCEL
Tél. 05 49 77 11 00



BP 30560 - 79022 NIORT Cedex